

Séance du 9 février 2022

Convocations du 3 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le neuf février à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude HANRION**

Présents : Claude HANRION, Daniel RODER, Fabrice REVOLON, Ludovic ZERR, Isabelle BARAD, Éric CLAUDOT, Dominique CHAUMONT, Véronique TELLIEZ, Anthony BRUNET, Hervé PIERROT

Absente excusée : Patricia WARKEN

Monsieur Fabrice REVOLON a été nommé secrétaire de séance

01/2022- COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE EAU 2021

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du service de l'eau et arrête les comptes ainsi :

	Résultats2020	Dépenses 2021	Recettes2021	Restes à réaliser	Résultats 2021
Section d'investissement	75 109,59 €	- 4 302,40 €	15 183,63 €	- €	85 990,82 €
Section d'exploitation	89 137,66 €	- 25 373,00 €	15 710,40 €	- €	79 475,06 €
Résultat Global	144 728,83 €	- 29 675,40 €	30 894,03 €	- €	165 465,88 €

Monsieur le Maire sort de la salle pendant le vote des comptes administratifs, le CM choisit M. RODER pour être président de séance pendant le vote des comptes administratifs

Le maire s'étant retiré, le compte administratif présenté est approuvé à l'unanimité.

Approuvé par : 9/9

02/2022- COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du service de l'assainissement et arrête les comptes ainsi :

	Résultats2020	Dépenses 2021	Recettes2021	Restes à réaliser	Résultats 2021
Section d'investissement	76 566,58 €	- 76 320,00 €	7 821,70 €	- €	8 068,28 €
Section d'exploitation	6 907,84 €	- 12 002,51 €	23 642,80 €	- €	18 548,13 €
Résultat Global	63 670,14 €	- 88 322,51 €	31 464,50 €	- €	26 616,41 €

Monsieur le Maire sort de la salle pendant le vote des comptes administratifs, le CM choisit M. RODER pour être président de séance pendant le vote des comptes administratifs

Le maire s'étant retiré, le compte administratif présenté est approuvé par :

Le maire s'étant retiré, le compte administratif présenté est approuvé à l'unanimité.

Approuvé par : 9/9

03/2022-COMPTE DE GESTION 2021 SERVICE DE L'EAU

Après le vote des comptes administratifs, Monsieur le Maire est revenu dans la salle et a repris sa fonction de président de séance.

Monsieur le maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice ;

Le compte de gestion est soumis à l'approbation du conseil municipal après l'approbation du compte administratif ;

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2021 pour le service de l'eau, après avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

	Résultat 2020	Part affecté à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice2021	Résultat de clôture 2021
<u>Eau</u>				
Investissement	75 109,59 €	0,00 €	10 881,23 €	85 990,82 €
Fonctionnement	89 137,66 €	0,00 €	-9 662,60 €	79 475,06 €
Total	144 728,83 €	0,00 €	1 218,63 €	165 465,88 €

Approuvé par : 10/10

04/2022-COMPTÉ DE GESTION 2021 SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Après le vote des comptes administratifs, Monsieur le Maire est revenu dans la salle et a repris sa fonction de président de séance.

Monsieur le maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice ;

Le compte de gestion est soumis à l'approbation du conseil municipal après l'approbation du compte administratif ; Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2021 pour le service de l'assainissement, après avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

	Résultat 2020	Part affecté à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Assainissement				
Investissement	76 566,58 €	0,00 €	-68 498,30 €	8 068,28 €
Fonctionnement	6 907,84 €	0,00 €	11 640,29 €	18 548,13 €
Total	83 474,42 €	0,00 €	-56 858,01 €	26 616,41 €

Approuvé par : 10/10

05/2022-AFFECTATION RESULTAT 2021 SERVICE DE L'EAU

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 79 475.06 €
- un excédent d'investissement de 85 990.82 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation 2021 comme suit

- RECETTE DE FONCTIONNEMENT article 002 : 79 475.06 €
- AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE article 1068 : 0.00 €

Le résultat d'investissement est reporté à l'article 001 en recette d'investissement : 85 990.82 €

Approuvé par : 10/10

06/2022-AFFECTATION RESULTAT 2021 SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 18 548.13 €
- un excédent d'investissement de 8 068.28 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation 2021 comme suit

- RECETTE DE FONCTIONNEMENT article 002 : 18 548.13 €
- AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE article 1068 : 0.00 €

Le résultat d'investissement est reporté à l'article 001 en recette d'investissement : 8 068.28 €

Approuvé par : 10/10

07/2022-REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion n'a pas pu être produit, et par conséquent l'approbation du compte administratif et du compte de gestion ne peuvent être faits.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats sont justifiés par :

- une situation comptable des dépenses et recettes et un calcul prévisionnel du résultat 2021 attestés par le comptable,

- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2021 visé également par le comptable,
 - et l'état de consommation et de réalisation des crédits produit par le comptable et conforme aux écritures 2021,
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2021

		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	+ 58 667.46 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2021.)		+ 533 349.08 €
Résultat à affecter		592 016.54 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	+ 28 493.21
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2021)		- 17 447.37 €
Solde global d'exécution		11 045.84 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Investissement	-127 000.00 €
Résultats cumulés 2021 (y compris RAR)		- 115 954.16 €
Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)	115 954.16 €
Report en fonctionnement en Recettes		476 062.38 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022

Résultat global de la section de fonctionnement 2021 : 592 016.54 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021 : 11 045.84 €

Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2021 : 127 000.00 €

Besoin de financement de la section d'investissement : 115 954.16 €

Couverture du besoin de financement 2021 (1068 R. Invest) : 115 954.16 €

Solde du résultat de fonctionnement : 476 062.38 € (après affectation en réserves) (002 R. Ft)

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2021.

Approuvé par : 10/10

08/2022-BUDGET PRIMITIF 2022 SERVICE DE L'EAU

Monsieur le maire présente ses propositions pour le budget primitif 2022 du service de l'eau détaillé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'exploitation	94 777,46 €	15 302,40 €
002 Résultat d'exploitation reporté		79 475,06 €
Crédits d'investissement	121 078,51 €	35 087,69 €
001 Résultat investissement reporté		85 990,82 €
Total du budget	215 855,97 €	215 855,97 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité les propositions de M. le Maire.

Approuvé par : 10/10

09/2022-BUDGET PRIMITIF 2022 SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire présente ses propositions pour le budget primitif 2022 du service de l'assainissement :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'exploitation votés	42 548,13 €	24 000,00 €
002 Résultat d'exploitation reporté		18 548,13 €
Crédits d'investissement votés	23 222,92 €	15 154,64 €
001 Résultat investissement reporté		8 068,28 €
Total du budget	65 771,05 €	65 771,05 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité les propositions de M. le Maire.

Approuvé par : 10/10

10/2022-BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire présente ses propositions pour le budget primitif 2022 du budget principal de la commune :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement	724 448,41 €	248 386,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		476 062,41 €
Crédits d'investissement	842 000,00 €	957 954,13 €
Reste à réaliser exercice précédent	127 000,00 €	
001 Résultat investissement reporté		11 045,87 €
Total du budget	1 693 448,41	1 693 448,41

Pour 2022 : ce budget prévoit les financements suivants

- CCAS : 10 000 €
- Service de l'assainissement 20 000 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité les propositions de M. le Maire.

Approuvé par : 10/10

11/2022- Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

M. le Maire propose :

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Approuvé par : 10/10

12/2022-VIDEO PROTECTION : demande de financement à la Région et à l'Etat

Monsieur le Maire expose que suite à la réunion publique organisée avec les services de gendarmerie, la gendarmerie a établi un dossier d'études relatif à la vidéo protection, ce projet peut bénéficier d'une aide de la Région et d'une aide de l'Etat (FIPD ou DETR)

Monsieur le Maire présente le plan de financement en HT de ce projet :

Coût total du projet : 39 017.00 € (devis ALGOVISIO)

Aide Etat : 11 705.00 € (30%)

Aide Région : 19 509.00 € (50 %)

Autofinancement : 7 803.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant : 2022 (troisième trimestre)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver et d'arrêter le projet de vidéo protection d'un montant de 39 017.00 € HT
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- charge le Maire de solliciter les subventions auprès de l'Etat et de la Région

Approuvé par : 10/10

INFORMATIONS

Fibre : Câblage commune réalisé - Attente de commercialisation

Appartement 25 rue Sagonale : travaux réalisés et pris en charge/ Logement loué/ Dossier en cours pour demande d'indemnisation loyers non perçus

Travaux aménagement centre Bourg : 16 dossiers retirés, 4 dossiers déposés, présentation faite aux élus des offres

Bâtiment 57 rue Ardennes : un groupe de personnes travaille actuellement afin de proposer un projet

Fait et délibéré à Rosières-en-Haye le 9 février 2022

Le Maire, Claude HANRION